COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 2 avril 2025 à 14 H 00

Compte-rendu de séance n° 38

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Convocation le 26 mars 2025.

Présents : Mr ARGENTI Alexis le Maire – Mme BALDINI Murielle – Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry

Absente non excusée: Mme MIRONNEAU Nathalie – Mme NEDELEC Scylia

Désignation du secrétaire de séance : Mr BARRIERE Joël

Faute de quorum non atteint lors de la séance du 29 mars 2025, le CM se réunit à nouveau le 2 avril comme la loi le permet (article L. 2121-17 du CGCT précisant que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

Point N° 11 : Demande de fond de concours (concernant le financement de la réfection de la toiture de l'auberge communale)

Point N° 12 : Demande des amendes de police auprès du Département (concernant les travaux de réfection d'un mur de soutènement)

Point N° 13: Convention avec l'ONF (tournées de surveillance pendant la période Estivale 2025)

Le point existant N° 11 (questions diverses) est reporté au point N° 14. Les membres du Conseil municipal acceptent la proposition à l'UNANIMITÉ.

1 – Validation du compte-rendu de séance n° 37 du 06/02/2025

Le compte-rendu du jeudi 6 février 2025 est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir signer le compte-rendu.

2 – Présentation et vote du Compte de Gestion 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - Présentation et vote du Compte Administratif 2024

Sous la présidence de Mr Joël BARRIERE, adjoint au Maire, les membres du conseil municipal examinent le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

- Résultat de l'exercice 2024 = 36.920,61 €
- Résultats antérieurs reportés = 41.495,38 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) = 78.415,99 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors report) = 16.462,09 €
- Solde des reports d'investissement dépenses/recettes = 21.871,60 €
- Solde d'exécution d'investissement (report inclus) = 38.333,69 €

Hors de la présence de Monsieur le maire le conseil municipal **APPROUVE** le compte administratif 2024, à **l'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire réintègre la salle des délibérations.

4 - Présentation et vote de l'Affectation des résultats 2024

Sous la présidence de Monsieur le maire, l'affectation des résultats 2024 s'établit ainsi :

Résultat de l'exercice : 36.920,61 €

Résultats antérieurs reportés : 41.495,38 €

Résultat à affecter : 78.415,99 €

Le conseil municipal APPROUVE l'affectation des résultats 2024, à l'UNANIMITÉ.

5 – Présentation et vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025, il convient de voter les taux des taxes concernant l'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconduit les taux de l'année précédente et vote à l'UNANIMITÉ :

- Taxe foncière bâtie : 18,50 %- Taxe foncière non bâtie : 36,45 %

- Taxe d'habitation : 6,13 %

<u>6 – Présentation et vote du budget primitif 2025</u>

Après présentation des documents budgétaires, en prenant en compte les reports de l'année 2024, le projet de budget primitif de l'année 2025 s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Dépenses d'investissement = 357.531,69 €
- Dépenses de fonctionnement = 305.265,99 €
- Total: 662.797,68 €
- Recettes d'investissement = 357.531,69 €
- Recettes de fonctionnement = 305.265,99 €
- Total : 662.797,68 €

Compte tenu des éléments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** le budget primitif 2025, à **L'UNANIMITÉ**.

7 – Présentation et vote de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ de donner une participation financière à hauteur de 1.100 € comme suit :

- 150 € à l'Association UNC des anciens combattants Roquestéron
- 150 € à l'Association ESTERON CHALLENGE Roquestéron
- 150 € à l'Association amicale des FORESTIERS SAPEURS Roquestéron
- 150 € à l'Association SPORTIVE SCOLAIRE DU SOLEIL Roquestéron
- 200 € à l'Association BATUCADA DE L'ESTÉROUN Roquestéron
- 150 € à l'Association LA MÉLODIE DU BONHEUR Roquestéron
- 150 € à l'Association A.L.A.S.K.A Roquestéron

8 - Proposition d'achat de parcelles de Madame Seguin

Le Maire expose la possibilité d'acquérir les parcelles A 149 (47.001 m²) et A 286 (7.370 m²) pour une superficie totale de 54.371 m² au prix de 40 centimes du m² soit 21.748,40 €.

Le Conseil municipal s'est prononcé contre cette acquisition étant donné l'accessibilité complexe de ces parcelles et le prix demandé non justifié. Toutefois, une offre à 10 centimes du m² sera proposée à Madame Seguin.

9 – Proposition de rachat de la convention de l'antenne relais avec TELECOM IP

Le Maire informe les membres du conseil municipal la possibilité de rachat par la société TELECOM IP du contrat actuel entre la commune et l'opérateur de l'antenne relais située Chemin du Pous, au lieu-dit Les hautes costes.

Les membres du Conseil municipal attendent la proposition financière de la société TELECOM IP avant de prendre une décision.

<u>10 – Demande de bail agricole au lieu-dit Sainte Peironnelle</u>

Le Maire informe les membres du conseil municipal la possibilité de louer quelques parcelles à un agriculteur au lieu-dit Sainte Peironnelle.

Les membres du Conseil municipal émettent certaines conditions désignées ci-dessous :

- Aucun animal ne devra être présent sur ces parcelles (chèvres, moutons, ânes...)
- Aucune construction ni habitation même mobile ne sera autorisée
- Obligation de restaurer les restanques
- Paiement d'un loyer annuel de 360 €

Le Maire est en charge de contacter l'agriculteur afin de lui exposer les conditions.

11 – Demande de fond de concours

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de solliciter à la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis une subvention de 4.992,00 € représentant les 20 % manquants afin d'obtenir les 80 % de subventions autorisées, concernant le financement de la réfection de la toiture de l'auberge communale.

Montant hors taxes des travaux : 24.960,00 €

Subvention du département 06 : 14.976,00 € soit 60 % Subvention de la CASA : 4.992,00 € soit 20 % soit 20 %

Part communale : 4.992,00 € soit 20 %

Le Conseil municipal **VALIDE** la demande de fond de concours auprès de la CASA et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier, **à L'UNANIMITÉ**.

12 – Demande des amendes de police

Suite à l'obtention de la DCA 2024, il convient de solliciter le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre des « amendes de police », concernant les travaux de réfection d'un mur de soutènement sur la parcelle B 57.

Amendes de police : 6.352,00 € soit 30 %

Département des Alpes-Maritimes : 10.000 € soit 47 %

Part communale : 4.821,00 € soit 23 %

Le Conseil municipal **VALIDE** la demande de subvention d'amendes de police auprès de département des Alpes-Maritimes et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier, **à L'UNANIMITÉ**.

13 - Convention avec l'ONF

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec l'Office National des Forêts afin de mettre en place des tournées de surveillance pendant la période estivale 2025 et de solliciter un soutien financier au Département des Alpes-Maritimes.

Le montant de ces prestations s'élève à 4.176,00 € HT soit 5.220,00 € TTC. Soutien financier du Département des Alpes-Maritimes : 2.923,00 € soit 70 % Part communale : 1.253,00 € soit 30 %

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** ladite convention, **VALIDE** la demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier, à **l'UNANIMITÉ**.

14 – Questions diverses

La séance est levée à 16 h 30